



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214_25
id. 3984

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE PUYLAROQUE ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la Commune de Puylaroque, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Puylaroque sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 833 193,64 € HT et composé des opérations suivantes :

- rénovation du gîte du Pèlerin en logement communal.....28 463,25 €
- rénovation et mise aux normes des ateliers municipaux.....43 815,28 €
- agrandissement et automatisation de l'aire de camping-car.....92 432,00 €
- colombarium, création d'un ossuaire, construction d'un mur de soutènement au cimetière du Bourg et extension du colombarium au cimetière de Mazerac.....52 290,57 €
- mise aux normes électriques du local technique, changement de l'éclairage et réhabilitation de la pelouse du terrain d'honneur.....107 571,68 €
- travaux d'urgence et de mise hors d'eau de la chapelle Saint-Symphorien.....508 620,86 €

COUT TOTAL HT : 833 193,64 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Puylaroque, une subvention globale de 223 662 €, se répartissant comme suit :

- rénovation du gîte du Pèlerin en logement communal.....9 822 €
- rénovation et mise aux normes des ateliers municipaux.....15 335 €
- agrandissement et automatisation de l'aire de camping-car.....32 274 €
- colombarium, création d'un ossuaire, construction d'un mur de soutènement au cimetière du Bourg et extension du colombarium au cimetière de Mazerac.....17 881 €
- mise aux normes électriques du local technique, changement de l'éclairage et réhabilitation de la pelouse du terrain d'honneur.....29 044 €
- travaux d'urgence et de mise hors d'eau de la chapelle Saint-Symphorien.....119 306 €

SUBVENTION GLOBALE : 223 662 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 26,84 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 74 554 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 74 554 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après la vérification et le contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de la subvention déjà perçu ;

- le solde de 74 554 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Puylaroque,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la Commune de Puylaroque, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 223 662 € (6 opérations), selon le détail ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental, tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 2 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	25 157 €
N° 3 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	32 274 €
N° 4 - CIME	204142 - 0202	P028 O002 E16 1370	17 881 €
N° 5 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E14 1375	29 044 €
N° 6 - MHIC	204 142 - 312	P011 O004 E15 1373	119 306 €
TOTAL			223 662 €

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/23
ID : 082-228200010-20231214-4884-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL